



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 81569

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la publication du décret sur modalités de remboursement des professionnels pour la copie privée. La loi sur la copie privée de 2011 a introduit aux professionnels la possibilité de se faire rembourser la copie privée. Or le décret d'application (n° 2013-1141 du 10 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs de supports d'enregistrement soumis à la rémunération pour copie privée) permettant de rendre effectif ce mécanisme n'ayant été publié qu'en décembre 2013 par le ministère de la culture, les remboursements n'ont pas été possibles en 2013. En 2013 Copie France, l'organisme des ayants droit chargé de la collecte et de la répartition de la copie privée a collecté 207 969 351 euros, dont 20 % et 40 % de la part des flux professionnels. Elle souhaite savoir si les professionnels vont être remboursés pour l'année 2013 et comment elle entend faciliter les remboursements des professionnels dont peu ont recours à la procédure de remboursement par manque d'information ou en raison de la complexité des démarches à effectuer.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81569

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4434

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)